Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260402-D_2026_03-DE

République Française
Département FINISTERE
Poher Communauté

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	27	27

Vote
Pour : 24 Contre : 0 Blanc ou nul : 3

L'an 2026, le 30 mars à 18:00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté s'est réuni à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 23/03/2026.

Présents (27) :

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULZENNEC Isabelle, CLOAREC Marie-Laure, FRAYSSE Alexandra, GUILLEMOT Hélène, JAOUEN Marie-Christine, KERDRAON Anne-Marie, LE GUEN Annie, LE LEON Isabelle, LEVENEZ Sophie, MOISAN Viviane, SANQUER Murielle

MM : BOUSSARD Paul, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, GOUBIL Didier, LE DU Patrice, MOROUX Cédric, NICOLAS Jean-Yves, PERCHEC Xavier, PRIGENT Claude, ROLLAND Rémi, TERNEL Matthis, THOMAS Mickael, TROADEC Christian, URIEN Patrick

Absent(s) ayant donné procuration : /

Absents: /

A été nommé secrétaire : TERNEL Matthis

2026-03 – Election du Président

Rapporteur : Mme GUILLEMOT Hélène *Doyenne d'âge*

Madame Helène GUILLEMOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, préside la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire :

AUFFRET Isabelle
BOULZENNEC Isabelle
BOUSSARD Paul
CLOAREC Marie-Laure
COGEN Dominique
COTTEN Daniel
COTTY Stéphane
FRAYSSE Alexandra
GOUBIL Didier
GUILLEMOT Hélène
JAOUEN Marie-Christine
KERDRAON Anne-Marie
LE DU Patrice

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260402-D_2026_03-DE

LE GUEN Annie
LE LEON Isabelle
LE MOROUX Cédric
LEVENEZ Sophie
MOISAN Viviane
NICOLAS Jean-Yves
PERCHEC Xavier
PRIGENT Claude
ROLLAND Rémi
SANQUER Murielle
TERNEL Matthis
THOMAS Mickael
TROADEC Christian
URIEN Patrick

Mme GUILLEMOT constate que le nombre de présents est de 27 et que par conséquent la condition de quorum posée par l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 à savoir le tiers des membres en exercice présents à l'exclusion des membres représentés, soit au minimum 9 présents, et bien rempli.

Il n'y a pas de procurations.

Elle rappelle que Le président de la communauté est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue (des suffrages exprimés, après déduction des bulletins blancs ou nuls) parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Suivant l'article L 2122-10, le Président est élu pour la même durée que le Conseil communautaire.

Constitution du bureau de vote :
Avant de procéder à l'élection du président, Mme GUILLEMOT invite le conseil communautaire à désigner 2 assesseurs pour constituer le bureau afin de procéder aux opérations de vote.

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Mme Isabelle AUFFRET et Mme Murielle SANQUER en qualité d'assesseurs du bureau de vote en vue de l'élection du Président, assistées de Matthis TERNEL, secrétaire de séance.

Déroulement du scrutin
Mme Hélène GUILLEMOT explique que le vote se déroulera de la façon suivante : sur chaque table ont été déposés des bulletins vierges. Les votants seront appelés à venir voter dans l'urne au centre de la salle.

Après le vote du dernier conseiller, les membres du bureau rejoindront la table au centre de la salle afin de procéder au dépouillement il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins seront mis dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Une fois élu le président prendra la présidence de la séance.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Christian TROADEC

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260402-D_2026_03-DE

Il a été ensuite procédé à l'élection par vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	**27**
Nombre de bulletins blancs ou nuls	**3**
Nombre de suffrages exprimés	**27**
Majorité absolue	**24**
Monsieur Christian TROADEC a obtenu vingt-quatre voix	**24**

Monsieur Christian TROADEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de Poher communauté et immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 30/03/2026

Hélène GUILLEMOT, doyenne d'âge des conseillers communautaires



Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260402-D_2026_03-DE